



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**POSE DE MATÉRIEL EN FAÇADE
PLACE DE L'ABBAYE
GRAND PONT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 031

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés pour le compte de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, 13 bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise Blanc Publicité de poser des kakémonos sur la façade du bâtiment sis n°1 Place de l'Abbaye, pour le compte de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, les mesures suivantes sont prescrites, **le lundi 03 février 2025 de 13h30 à 16h30**, suivant l'avancement des travaux :

N°1 Place de l'Abbaye, accès Grand pont :

- Le stationnement d'un camion nacelle est autorisé sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée.
- La circulation des véhicules et des piétons est déviée.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise Blanc Publicité. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux de signalisation pour travaux et déviation sont mis à disposition par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 30 janvier 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET

